



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 10 octobre 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Monsieur Yves Leduc	poste no 1
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Raynald Stockless	poste no 5

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard.

Absentes :

Madame Marie-Claude Bélanger,	poste no 2
Madame Annie Chevalier	poste no 6

Monsieur Jean-Pierre Valiquette, directeur général et greffier trésorier est étalemment présent.

1

RÉSOLUTION 2023-10-206
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par monsieur Yves Leduc d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2

RÉSOLUTION 2023-10-207
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 11 septembre 2023 et séance extraordinaire du 18 septembre 2023
4. Information aux citoyens
 - 4.1. Maire
5. Période de questions
6. Administration et ressources humaines
 - 6.1. Autorisation le paiement des dépenses du mois de septembre 2023
 - 6.2. Autorisation de paiement de factures
 - 6.3. Autoriser le financement temporaire pour le règlement numéro 2023-550 décrétant des dépenses en immobilisation de 2 786 000 \$



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

- et un emprunt de 2 786 000 \$ pour l'agrandissement et la réfection de la caserne de pompiers et du garage municipal;
- 6.4. Appui à la ville de Rivière-Rouge - réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge
 - 6.5. Lettre d'entente numéro 2023-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4450
 - 6.6. Accepter l'offre de service de la firme Amyot Gélinas, Conseils Inc. pour le dossier de l'équité salariale
 - 6.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-554 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaires
 - 6.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-555 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
 - 6.9. Mandater la Fédération québécoise des municipalités pour le processus d'embauche d'un directeur général et greffier trésorier;
7. Sécurité publique
 - 7.1. Adoption du règlement numéro 2023-552 sur la prévention des incendies
 - 7.2. Adoption du règlement numéro 2023-553 modifiant le règlement numéro 2016-488 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 7.3. Entente d'assistance mutuelle relative à la protection incendie, aux sinistres et aux sauvetages avec la municipalité de Nominungue
 - 7.4. Présentation d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique
 - 7.5. Formation opérateurs autopompe
 8. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 8.1. Budget 2024 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge
 - 8.2. Résultat de l'appel d'offre par voie d'invitation écrite numéro 2023-01 – Location d'un camion 10 roues équipé pour le déneigement pour la saison 2023-2024
 - 8.3. Embauche de monsieur René Verfaillie, à titre de chauffeur journalier
 - 8.4. Modification à la résolution 2023-08-174 Demande d'implantation de borne de recharge publique électrique de niveau 2 et autorisation de signatures d'une entente avec le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour le déploiement d'un réseau de bornes sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
 9. Urbanisme, environnement et patrimoine
 - 9.1. Demande de dérogation mineure – lot 6 175 931 du cadastre du Québec, 120, montée Horace-Lanthier
 - 9.2. Demande de PIIA – projet récréotouristique – Lac Dorus Nature
 10. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 10.1. Modification de l'horaire de la bibliothèque
 11. Correspondance
 12. Période de questions



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

13. Levée de la séance

3 **RÉSOLUTION 2023-10-208**
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE DU
11 SEPTEMBRE 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
18 SEPTEMBRE 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4 **INFORMATION AUX CITOYENS**

4.1 **Maire**

5 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.1 **RÉSOLUTION 2023-10-209**
APPROBATION LE PAIEMENT DES COMPTES DU MOIS DE
SEPTEMBRE 2023

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu d'approuver le paiement des comptes pour le mois de septembre 2023, au montant de 210 146.10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

6.2 **RÉSOLUTION 2023-10-210**
APPROBATION DE PAIEMENT DE FACTURES

Il est proposé par monsieur Yves Leduc et résolu d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement aux fournisseurs suivants :

Fournisseur	Montant
Recyclage Jorg inc..	1 517,67 \$
Signalisation Lévis	1 341,38 \$
Huot	2 146,64 \$
L'Arsenal	1 338.31 \$
CRD Creighton	1 522.10. \$
LH2	2 713.41. \$
	10 579.51 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

6.3

**RÉSOLUTION 2023-10-211
AUTORISER LE FINANCEMENT TEMPORAIRE POUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-550 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION DE 2 786 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 786 000 \$
POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DE LA CASERNE
DE POMPIERS ET DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 2023-550 en date du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu :

QUE la municipalité de L'Ascension autorise un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 2 786 000 \$ pour l'agrandissement et la réfection de la caserne de pompiers et du garage municipal;

QUE cet emprunt soit contracté auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge, remboursable en capital lors du financement permanent du règlement numéro 2023-550 et les intérêts payables mensuellement.

ET QUE le maire et le directeur général et greffier trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de L'Ascension, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

6.4

**RÉSOLUTION 2023-10-212
APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE - RÉDUCTION
POTENTIELLE DES SERVICES À L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-08-198 adoptée par le conseil municipal de L'Ascension lors de sa séance ordinaire du 8 août 2022, dénonçant la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge annoncée par le gouvernement provincial le 13 juillet 2022, laquelle a été appuyée à la Ville de Rivière-Rouge et des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu volte-face dès le 5 août 2022 et que la reprise des activités à l'hôpital avec un service réduit en radiologie a été annoncée, qu'il est possible d'interpréter comme étant une reconnaissance du bien-fondé des revendications et arguments avancés par la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités du secteur de la Rouge;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la présente résolution, le « secteur de la Rouge » comprend les municipalités de Nominungue, L'Ascension, Lac-



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

Saguay, La Macaza, Labelle, La Minerve, La Conception et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que, depuis lors, la Ville de Rivière-Rouge ne cesse ses interventions auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) en suivi aux demandes de bonifier les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Ville elle-même, une rencontre d'échanges a été organisée avec le CISSSL, les huit (8) municipalités du secteur de la Rouge, la députée de Labelle et son directeur de bureau, ainsi que les préfets des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que bien que le CISSSL assure, lors de cette rencontre, que le gouvernement n'a pas l'intention de fermer, purement et simplement, l'hôpital de Rivière-Rouge, une proposition de projet clinique visant à transformer l'hôpital en une « clinique » offrant des services douze (12) heures par jour seulement, soit de 8 h à 20 h (ci-après le « Projet Clinique ») circule;

CONSIDÉRANT qu'une telle réduction des services implique nécessairement l'abolition de plusieurs postes au sein de l'hôpital de Rivière-Rouge, alors que de tels emplois sont vitaux pour la croissance économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'aucune des municipalités et MRC du secteur de la Rouge n'a été consultée lors de l'élaboration dudit Projet Clinique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial rouvre le même débat que celui de juillet 2022, soit l'arrêt du service d'urgence entre 20 h et 8 h à l'hôpital de Rivière-Rouge, tout en sachant que les municipalités du secteur de la Rouge et d'autres de la MRC d'Antoine-Labelle n'acceptent pas cette façon de faire, telles que le démontre notamment les résolutions numéros 234/03-08-2022 de Rivière-Rouge, 2022.08-255 de Nominingue, 2022-08-233 de Ferme-Neuve, 2022-08-188 de La Macaza, 210.08.2022 de Labelle, 2022-08-07 de Lac-Saguay, 2022-08-198 de L'Ascension et 22-10-643 de Mont-Laurier, faisant ainsi fi de la réalité vécue par les gouvernements de proximité que sont les villes et municipalités de la province;

CONSIDÉRANT que, de manière parallèle, le CISSSL semble déjà mettre en œuvre le Projet Clinique, en ce que les ambulances répondant à des appels sur le territoire de la Rouge sont déjà détournées vers l'hôpital de Mont-Laurier ou celui de Sainte-Agathe-des-Monts à partir de 20 h, même si celui de Rivière-Rouge est le centre le plus proche, et même son de cloche pour les patients nécessitant des soins en radiologie, lesquels sont transférés à l'hôpital de Mont-Laurier, le service n'étant déjà pas opérationnel à Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que le réacheminement des ambulances vers des hôpitaux plus éloignés porte indéniablement atteinte au droit à la vie des usagers, ceux-ci pouvant subir des conséquences fatales en raison d'un temps de transport beaucoup plus long qu'il devrait;



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT que ce détournement a aussi d'importantes conséquences financières pour les passagers, alors que ceux-ci, d'une part, doivent parcourir une plus grande distance afin de regagner leur domicile à leur sortie de l'hôpital, alors qu'ils se retrouvent sans moyen de transport et souvent contraint de recourir à un service de taxi avec les frais importants qui y sont associés, et d'autre part, pourraient être sujets à des frais ambulanciers plus élevés en raison de l'augmentation de la distance parcourue;

CONSIDÉRANT que ces détournements ne font qu'aggraver la situation des hôpitaux de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Laurier en augmentant le taux d'occupation de leur service d'urgence, alors que l'hôpital de Rivière-Rouge pourrait très bien traiter ces patients plus efficacement et que le taux d'occupation des premiers dépassent constamment le seuil maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT la position du gouvernement provincial à l'effet qu'il faut ralentir le réchauffement climatique, réduire les gaz à effet de serre, et ce, notamment par la réduction des déplacements véhiculaires et en offrant des services de proximité, mais que parallèlement, les ambulances sont détournées vers des hôpitaux plus éloignés, constituant une action incohérente avec le discours véhiculé;

CONSIDÉRANT d'ailleurs que la Ville de Mont-Laurier est elle-même en faveur avec le plein maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge, tel que le démontre sa résolution d'appui numéro 22-10-643 du 24 octobre 2022, reconnaissant ainsi implicitement que les deux hôpitaux doivent rendre des services de manière concurrente pour être efficaces;

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Rivière-Rouge dessert toute la population du secteur de la Rouge, étant le seul centre entre Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, secteur qui couvre un large territoire étalé et très peu densifié de plus de 2 000 km², et dessert également en partie celle de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le recensement de 2021 démontre que le secteur de la Rouge compte plus de 15 000 citoyens.nes permanents.es, soit une augmentation de plus de 9 % comparativement à 2016;

CONSIDÉRANT que le CISSSL reconnaît lui-même, dans l'édition d'avril 2023 de son « Portrait des enjeux démographiques et socioéconomiques » de la MRC d'Antoine-Labelle, qu'un tiers (1/3) de la population a 65 ans ou plus (alors que ce seuil dépasse à peine le 20 % pour l'ensemble du Québec), projette une augmentation de plus de vingt pour cent (20 %) du nombre d'ainés d'ici 5 ans, a la proportion la plus élevée de personnes vivant sous la mesure de faible revenu des MRC de la région (soit 17,4 % comparativement à la moyenne de 9,9 %) et reconnaît que le territoire concerné est « vaste »;

CONSIDÉRANT qu'il est généralement reconnu que les personnes âgées et celles à faible revenu sont vulnérables et qu'ils nécessitent souvent plus de soin de santé, tout en disposant de moins de moyens pour les obtenir, que la population générale;



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités du secteur de la Rouge ne dispose d'aucun service de transport en commun;

CONSIDÉRANT que la population desservie par l'hôpital de Rivière-Rouge fait plus que doubler en période estivale, notamment en considérant les villégiateurs, mais qu'elle dépasse aussi largement le nombre de résidents permanents en tout temps, plus particulièrement depuis le début de la pandémie relative à la Covid-19 et ses conséquences indirectes, telles que la migration de la population vers le nord pour quitter les grands centres, d'où l'augmentation importante du nombre de nouvelles constructions dans le secteur, la popularisation du télétravail, etc.;

CONSIDÉRANT qu'au contraire, les soins et services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge doivent être augmentés, notamment dans les sphères suivantes : inhalothérapie, radiologie, soins intensifs, psychiatrie, physiothérapie, ergothérapie, soins et suivis en cliniques externes, et surtout pas réduits;

CONSIDÉRANT que le CISSSL justifie son Projet Clinique par la pénurie de main-d'œuvre, alors que l'ensemble des établissements de santé vivent les mêmes problématiques;

CONSIDÉRANT que diverses solutions doivent être apportées pour contrer ce fléau, dont plusieurs, si ce n'est l'ensemble, demandent la participation active du gouvernement provincial, que ce soit pour contrer la pénurie de logements, ou encore celle des places disponibles en service de garde, offrir une prime à tous les travailleurs pour « région éloignée » et non seulement aux médecins, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a, à plusieurs reprises, manifesté son aspiration à mettre sur pieds un « comité santé » afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés, et ce, en collaboration avec toutes les municipalités et MRC du secteur de la Rouge qui désirent s'impliquer, les représentants du CISSSL et ceux du gouvernement, afin que tous travaillent en collégialité, dans le meilleur intérêt des Québécois et Québécoises;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souligne néanmoins les efforts du CISSSL pour combler la pénurie de main-d'œuvre, mais ajoute que les villes et municipalités peuvent participer activement à la recherche d'autres solutions;

CONSIDÉRANT que la présence d'un hôpital dans le secteur de la Rouge est un facteur indéniablement pris en considération lorsque des gens et des entreprises, privées ou semi-privées, telles des résidences pour personnes âgées, décident de s'installer dans la Vallée de la Rouge et que diminuer la disponibilité de ce service a des répercussions économiques importantes pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT l'orientation du gouvernement provincial visant à densifier les noyaux urbains, alors qu'une telle densification ne peut être réalisable en



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

retirant les services offerts aux citoyens.nes, telle la présence d'un hôpital 24 heures, qui constitue un élément fort attractif;

CONSIDÉRANT les demandes et doléances de certains médecins pratiquants à l'hôpital de Rivière-Rouge, présentées dans leur correspondance du 8 septembre 2022, afin d'améliorer les soins offerts aux patients et leur pratique au quotidien;

CONSIDÉRANT que, pour les raisons qui précèdent, la Ville de Rivière-Rouge est fermement en défaveur de la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h et de toute autre réduction, quelle qu'elle soit;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le gouvernement fait fi des présentes revendications, un questionnement surgira assurément sur la participation financière annuelle à la *Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV* par les villes et municipalités du secteur de la Rouge, telle participation visant notamment à acquérir, remplacer ou améliorer des équipements spécialisés, dans la mesure où l'implication pécuniaire des participantes ne saurait demeurer la même alors que les services offerts diminuent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le monsieur Guy Gauthier et résolu :

D'appuyer la Ville de Rivière Rouge dans ses démarches auprès des instances gouvernementales relatives à la réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge;

De demander l'engagement ferme, officiel et à long terme du gouvernement du Québec d'aucunement réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement pas entre 20 h et 8 h, et de rejeter le Projet Clinique « 12 heures », ou tout projet similaire, présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL).

Que le gouvernement du Québec et le CISSSL participent activement à la formation d'un « comité santé » avec la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités et MRC du secteur de la Rouge et qu'ils y nomment des représentants compétents, afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés.

Que la Municipalité de L'Ascension nomme le Maire Jacques Allard le pour siéger à titre de représentant de la Municipalité sur ledit comité santé et que monsieur Raynald Stockless, agisse à titre de substitut en son absence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

6.5

**RÉSOLUTION 2023-10-213
LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2023-01 AVEC LE SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4450**



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT le projet d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4450 relative à un congé parental sans solde pour l'employé no 105.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu d'autoriser le maire et le directeur général et greffier trésorier à signer la lettre d'entente 2023-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4450, portant sur un congé parental sans solde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

6.6

RÉSOLUTION 2023-10-214

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME AMYOT GÉLINAS, CONSEILS INC. POUR LE DOSSIER DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*, le programme du maintien de l'équité salariale doit être évalué tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réaliser son évaluation du maintien de l'équité salariale au plus tard en mars 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Amyot Gélinas, Conseils Inc. pour accompagner la Municipalité dans le processus de la réalisation de l'équité salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Leduc et résolu d'accepter l'offre de service de la firme Amyot Gélinas, Conseils Inc. datée du 3 octobre 2023 au montant maximal de 3 800\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

6.7

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-554 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AINSI QUE SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

Avis de motion est donné par madame Danièle Tremblay qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 2023-554 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaires et procède au dépôt du projet de règlement



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-555 RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Guy Gauthier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 2023-555 relatif à l'augmentation du fonds de roulement et procède au dépôt du projet de règlement

**6.9 RÉSOLUTION 2023-10-215
MANDATER LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR LE PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités pour le processus d'embauche d'un directeur général et greffier trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu de mandater la Fédération québécoise des municipalités pour le processus d'embauche d'un directeur général et greffier trésorier, le tout selon l'offre de service en date du 3 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

**7.1 RÉSOLUTION 2023-10-216
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-552 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal, ayant reçu une copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter le règlement numéro 2023-552 sur la prévention des incendies, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

**7.2 RÉSOLUTION 2023-10-217
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-553 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-488 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal, ayant reçu une copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter le règlement numéro 2023-553 modifiant le règlement numéro 2016-488 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

7.3

**RÉSOLUTION 2023-10-218
ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE RELATIVE À LA
PROTECTION INCENDIE, AUX SINISTRES ET AUX SAUVETAGES
AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominigüe et la municipalité de L'Ascension désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente d'assistance relative à la protection incendie, aux sinistres, aux services de sauvetage nautique et glace.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'autoriser le maire et le directeur général et greffier trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente avec la municipalité de Nominigüe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

7.4

**RÉSOLUTION 2023-10-219
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES AU MINISTÈRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Ascension désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Ascension prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

7.5

**RÉSOLUTION 2023-10-220
FORMATION OPÉRATEURS AUTOPOMPE**

CONSIDÉRANT les besoins du Service de protection des incendies pour des opérateurs d'autopompe;

Il est proposé par monsieur Yves Leduc et résolu d'autoriser trois pompiers à suivre la formation « opérateur autopompe » et d'autoriser le Directeur du service à dépenser un montant n'excédant pas 8 500 \$ pour ladite formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

8.1

**RÉSOLUTION 2023-10-221
BUDGET 2024 DE LA RÉGIE DE COLLECTE
ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE**

CONSIDÉRANT que la Régie de collecte environnementale de la Rouge a adopté son budget 2024, le 13 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu que la municipalité de L'Ascension approuve le budget 2024 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge, au montant de 1 770 038 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

8.2

**RÉSOLUTION 2023-10-222
RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION
ÉCRITE NUMÉRO 2023-01 – LOCATION D'UN CAMION 10 ROUES
ÉQUIPÉ POUR LE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2023-2024**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro 2023-01 location d'un camion 10 roues équipé pour le déneigement pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise soumissionnaire a déposé une soumission dans les délais requis soit : Marcel Gareau Enr. au coût de 64 673.44 \$;

CONSIDÉRANT l'article 938.3 du Code municipal permettant à la Municipalité de négocier le prix à la baisse sans autre modification de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties concernant le tarif horaire à la baisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'accepter la soumission modifiée de Marcel Gareau Enr. au coût total de 57 487.50 \$ taxes incluses pour la location d'un camion dix roues équipé pour le déneigement, saison 2023-2024, le tout selon les conditions du devis d'appel d'offres 2023-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

8.3

**RÉSOLUTION 2023-10-223
EMBAUCHE DE MONSIEUR RENÉ VERFAILLIE, À TITRE DE
CHAUFFEUR JOURNALIER**

CONSIDÉRANT les besoins temporaires en main-d'œuvre au Service des travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver;

Il est proposé par monsieur Raynald Stocklesset résolu d'embaucher monsieur René Verfaillie, à titre de chauffeur journalier 2, ayant un statut de personne salariée temporaire, et ce, selon les dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

8.4

**RÉSOLUTION 2023-10-224
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2023-08-174 - DEMANDE
D'IMPLANTATION DE BORNE DE RECHARGE PUBLIQUE
ÉLECTRIQUE DE NIVEAU 2 ET AUTORISATION DE SIGNATURES
D'UNE ENTENTE AVEC LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF
D'ANTOINE-LABELLE (TACAL) POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN
RÉSEAU DE BORNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE**



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT que par la résolution 2023-08-174 relative à l'implantation de borne de recharge publique électrique de niveau 2 et autorisation de signatures d'une entente avec le transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) pour le déploiement d'un réseau de bornes sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, la contribution financière maximale de la Municipalité a été établie à 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que le coût final du projet est de l'ordre de 7 300 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu que la Municipalité de L'Ascension confirme sa participation financière au projet pour un montant de 7 300 \$, et ce, pour l'année financière 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

9.1

**RÉSOLUTION 2023-10-225
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 175 931 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, 120, MONTÉE HORACE-LANTHIER**

CONSIDÉRANT que la demande porte sur la marge de recul avant de 9.97 m d'un bâtiment principal qui contrevient à l'article 6.2.2 du règlement 2000-348 relatif au zonage et à sa grille de spécifications qui stipule que la marge de recul avant pour la zone CAM II doit être de 15 m;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation illustrant le lot 6 175 931, plan 79041-C, minute 9878, préparé par Denis Robidoux, arpenteur géomètre, en date du 17 juillet 2023, confirme l'implantation du bâtiment principal à 9.97 m de la marge avant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que de ne pas accorder la dérogation causerait un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 septembre 2023;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété située 120, montée Horace-Lanthier (lot 6 175 931 du cadastre du Québec) concernant la marge de recul de 9.97 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

9.2

**RÉSOLUTION 2023-10-226
DEMANDE DE PIIA – PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE – LAC
DORUS NATURE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA pour un projet récréotouristique dans la zone CAM II qui inclut la construction de 12 chalets locatifs, d'un poste d'accueil et d'une allée véhiculaire sur un immeuble dont l'usage principal sera autre que résidentiel ou agricole a été déposée en septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la construction des 12 chalets, du poste d'accueil et de l'allée véhiculaire est la première phase du projet et qu'un total de 36 chalets sont prévus;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'identification et de délimitation des milieux humides et hydriques a été réalisé par BBA;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation de sol pour les installations septiques a été réalisée par Laurentides Expert-Conseil;

CONSIDÉRANT que le projet serait favorable au développement économique et touristique de la municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il a été proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu d'accorder la demande de PIIA pour le projet du lac Dorus;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

10.1

**RÉSOLUTION 2023-10-227
MODIFICATION DE L'HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par monsieur Yves Leduc et résolu qu'à compter du 10 octobre 2023 les jours et heures d'ouverture de la bibliothèque seront comme suit :

Mardi : 12 h à 16 h
Mercredi : 12 h à 16 h
Jeudi : 9 h à 12 h
Vendredi : 15 h 30 à 19 h 30
Samedi : 9 h à 12 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

12

CORRESPONDANCE

13

PÉRIODE DE QUESTIONS



Séance ordinaire
du 10 octobre 2023

14

**RÉSOLUTION 2023-10-228
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Danièle Tremblay, et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h49

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Jean-Pierre Valiquette, directeur général et greffier trésorier de la municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général et
Greffier trésorier

Jacques Allard,
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général et Greffier
trésorier

Je, soussigné, Jacques Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard
Maire